



Conseil économique et social

Distr. générale
24 janvier 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-septième session

7-11 avril 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général consacré à l'expérience des pays en matière

de population : évaluation de l'état de la mise en œuvre

du Programme d'action de la Conférence internationale

sur la population et le développement

Déclaration présentée par la Planned Parenthood Federation of America, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2014/1.



Déclaration

Inclusion de l'accès universel à la santé en matière de sexualité et de procréation dans le processus de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et le programme de développement pour l'après-2015

La Conférence internationale sur la population et le développement s'est tenue au Caire en 1994 et a inauguré l'adoption d'une approche de population et du développement fondée sur les droits de l'homme et sur l'amélioration de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation à travers le monde. Cent soixante-dix-neuf pays se sont notamment engagés à réduire la mortalité maternelle, à la lutter contre le VIH/sida et à améliorer l'accès des populations à la planification familiale. Bien qu'aucun des objectifs de développement du Millénaire ne mentionne explicitement la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, des éléments sont inclus au titre de l'objectif 5 (mortalité maternelle) et de l'objectif 6 (VIH/sida et autres maladies).

Aujourd'hui, soit près de 20 ans après, le Programme d'action adopté à la Conférence internationale est en cours de révision. Les deux années à venir seront cruciales pour renforcer le processus de la Conférence au-delà de 2014 et garantir l'inclusion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans le programme de développement pour l'après-2015. En dépit des progrès réalisés dans certains domaines, les 20 dernières années ont montré que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation doivent être traités dans leur intégralité, partout et de manière intégrée.

En tant qu'organisation non gouvernementale œuvrant dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation en Afrique, en Asie et en Europe, nous sommes en faveur de l'inclusion de l'accès de tous à la santé en matière de sexualité et de procréation et de la protection des droits qui s'y rapportent dans le processus de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et le programme de développement pour l'après-2015 comme fondement indispensable de la réduction de la pauvreté et du développement durable.

L'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation englobe l'accès à l'information et aux services. L'information relative à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation se rapporte aux contenus mis à la disposition des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés en particulier, dans le souci de leur offrir des connaissances complètes et correctes sur la question et sur le VIH, de leur permettre de mieux bénéficier des services et de répondre à leurs propres besoins en matière d'information. Les services de santé en matière de sexualité et de procréation se chargent de la prévention, du diagnostic, du traitement et de la gestion des problèmes, aussi bien physiques que mentaux, qui peuvent se poser dans ce domaine, ainsi que de l'information, du soutien, des conseils et des soins de santé au bénéfice de tous, y compris des personnes qui ne sont pas sexuellement actives, les jeunes, les célibataires et les personnes mariées.

Cette définition englobe les aspects suivants :

a) Une éducation sexuelle complète recouvre un large éventail de questions ayant trait à la fois aux aspects physiques et biologiques de la sexualité, ainsi que

des questions d'ordre émotionnel et social. Elle reconnaît et accepte toutes les personnes en tant qu'êtres humains sexués et va au-delà de la simple prévention d'une maladie ou d'une grossesse. Les programmes d'éducation sexuelle complète doivent être adaptés à l'âge et au stade de développement des groupes auxquels ils sont destinés;

b) L'intégration de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans le système de santé est essentiel pour parvenir à une meilleure reconnaissance de ces droits. Une partie des services nécessaires est fournie par le système de santé : soins prénatals et postnatals, soins qualifiés à l'accouchement, soins obstétricaux d'urgence, soins liés à l'avortement, services de planification familiale et traitement et prévention des infections sexuellement transmissibles. Afin d'améliorer l'accès à ces soins, une attention particulière devrait être accordée aux jeunes, aux femmes, aux couples non mariés, aux jeunes handicapés, aux pauvres des zones rurales, aux personnes âgées et aux groupes marginalisés;

c) Les services adaptés aux besoins des jeunes sont ceux qui sont en mesure de les attirer, de répondre à leurs besoins et de les convaincre de poursuivre leur traitement. Ils doivent être complets et adaptés aux besoins des adolescents, tout en garantissant la confidentialité, en respectant l'évolution de leurs capacités, en honorant la diversité et en adoptant une approche positive de la sexualité fondée sur les droits des jeunes;

d) Les soins complets en matière d'avortement devraient englober les avortements à risques et incomplets, les soins et conseils avant et après l'avortement, ainsi que les soins chirurgicaux et médicaux liés à l'avortement. Les lois et politiques nationales devraient être adaptées de manière à mettre fin au problème de santé publique causé par les avortements à risques, grâce à un meilleur accès aux contraceptifs, y compris au bénéfice des jeunes;

e) L'intégration de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation aux programmes de prévention du VIH est d'autant plus importantes que les résultats insuffisants obtenus dans ce domaine et l'infection à VIH ont de nombreuses causes profondes en commun, notamment l'accès difficile à l'information et aux moyens de contraception, l'inégalité entre les sexes, la stigmatisation et les normes et pratiques culturelles néfastes. En investissant dans l'accès à l'information et à des services complets dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, les infections à VIH peuvent être évitées et traitées et la situation d'ensemble de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation peut être améliorée, notamment à travers l'abaissement du nombre d'infections sexuellement transmissibles et de grossesses non désirées, ainsi que des taux de mortalité maternelle.

L'accès insuffisant et coûteux à la contraception est l'une des principales explications de la mauvaise santé maternelle. Cela est vrai en particulier en ce qui concerne les jeunes, les jeunes handicapés, les pauvres des zones rurales et les groupes marginalisés. En investissant dans la mise en place de services de planification familiale, en particulier dans des méthodes à long terme, les grossesses non désirées, la mortalité maternelle et les avortements peuvent être réduits à l'échelle mondiale. La population mondiale sera également maîtrisée et le développement économique et social sera, par conséquent, stimulé.